



GAY-LUSSAC
GESTION

POLITIQUE ESG

2026

Table des matières

Préambule – Approche ESG.....	3
1. Gay-Lussac Gestion, une société de gestion engagée.....	4
1.1. Qui sommes-nous ?	4
1.2. Politique RSE	4
Environnemental - Objectifs de réduction de consommation.....	4
Social - Inclusion et diversité.....	5
Sociétal - Soutien de l'économie Française	5
1.3. Historique de la démarche ESG chez Gay-Lussac Gestion.....	6
1.4. Alignement avec les Accords de Paris	6
1.5. Alignement avec Loi Energie Climat 29.....	7
1.6. Supporter de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosure (TCFD)	8
1.7. Supporter de l'initiative "Finance For Biodiversity Pledge"	9
1.8. Membre de la plateforme EU Business @ Biodiversity	9
1.9. Engagement de conformité UN-PRI	9
2. Définitions des risques de durabilité.....	10
2.1. Risque de durabilité	10
2.2. Principaux risques environnementaux (changement climatique et biodiversité)	10
2.3. Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance.....	11
2.4. Prise en compte des risques de durabilité dans la politique d'investissement	11
2.5. Limites liées à la prise en compte des risques de durabilité	11
2.6. Limites liées à la prise en compte des critères extra-financiers dans le cadre de la mesure d'impact.....	12
3. La stratégie d'investissement socialement responsable.....	12
3.1. Processus d'investissement.....	13
3.2. Prise en compte des critères ESG	14
Clarity AI : notre principal fournisseur de données ESG.....	14
Notre analyse extra-financière interne.....	15
3.3. Politique d'exclusion.....	17
3.4. Suivi des controverses ESG	19
3.5. L'investissement durable chez Gay-Lussac Green Impact.....	20
Efficience énergétique	20
Economie circulaire.....	21
Transition énergétique.....	21
Innovation durable.....	21
3.6. Le calcul de l'intensité carbone des portefeuilles	21
3.7. L'alignement avec l'objectif -2°C : indicateur d'alignement des entreprises du portefeuille.....	23
3.8. L'alignement avec la taxonomie verte Européenne	23

4.	La gamme de produits ISR	25
	Encours total des actifs ISR de Gay-Lussac Gestion	25
	Le fonds Gay-Lussac Green Impact (Produit Art.9 SFDR).....	25
	Les fonds Gay-Lussac Smallcaps et Gay-Lussac Microcaps (Art. 8 SFDR)	26
	Le fonds Gay-Lussac Europe Flex (Art. 8 SFDR)	27
	Le compartiment Microcaps Europe (Art. 8 SFDR)	28
	Le fonds RJ Eagle US Smallcaps (Art. 8 SFDR)	28
	Les FCPE Gay-Lussac Micro Epargne et Gay-Lussac Impact Social (Art. 8 SFDR)	28
	Le Mandat de Gestion ISR.....	28
	Canaux de communications.....	29
5.	Les moyens engagés dans la stratégie ISR.....	29
	Moyens internes et externes employés	29
	a. Des comités dédiés à l'ISR	31
	b. Transparence de l'analyse ESG.....	32
6.	La politique d'engagement actionnarial	32
	a. La politique d'engagement	32
	h. La politique de vote.....	33
	AVERTISSEMENT :	34

Préambule – Approche ESG

« Gay-Lussac Gestion s’est dotée d’une démarche globale et participative de responsabilité pour l’ensemble de ses activités financières – en appliquant des critères ESG à ses processus d’investissement – mais également extra-financières, en adoptant des principes de développement durable. Chaque client, chaque collaborateur contribue chaque jour à pérenniser et à transmettre ces pratiques responsables qui font la fierté de Gay-Lussac Gestion ».

Emmanuel LAUSSINOTTE,

Responsable du comité ESG Gay-Lussac

Gay-Lussac Gestion considère l’investissement durable comme un ensemble de progrès à faire, de résolution à prendre et de défis à relever pour répondre aux enjeux actuels et à venir.

Gay-Lussac Gestion s’engage à mettre en place une politique ayant pour objectif de limiter les effets du changement climatique, les inégalités sociales et les pratiques commerciales déloyales.

Trois dimensions pour l’analyse ESG

- **Le facteur Environnemental**

Pour Gay-Lussac Gestion, le critère environnemental est indispensable à la prise de décision. Il oriente les décisions prises aussi bien dans le domaine de la gestion de fonds que dans le choix des partenaires et prestataires.

En effet, l’idée est d’analyser l’impact positif comme négatif des valeurs définies comme « investissables ».

Différents impacts directs mais aussi indirects sur l’environnement sont pris en compte, en termes de consommation d’énergie, d’émissions de gaz à effet de serre, d’épuisement des ressources et de protection de la biodiversité.

- **Le facteur Social**

Le critère social correspond au bien-être des employés au sein de leur société. Gay-Lussac Gestion mis l’accent sur certains facteurs : le droit à la formation, l’équité ainsi que le taux d’incidence (accident au travail ...).

- **Le facteur Gouvernemental**

Ce facteur met en avant le management des sociétés investis ou avec lesquelles Gay-Lussac Gestion travaille. A travers ce critère, Gay-Lussac Gestion agissons contre les conflits d’intérêts, la corruption... Gay-Lussac Gestion rencontre la gouvernance de ces entreprises. L’objectif est d’assurer de la stabilité et des valeurs de celle-ci sur le court, le moyen et le long terme.

1. Gay-Lussac Gestion, une société de gestion engagée

1.1. Qui sommes-nous ?

Gay-Lussac Gestion (initialement Raymond James Asset Management International) est une société de gestion présente depuis 1995 et proposant trois domaines d'expertise : la gestion privée, la gestion de fonds et l'épargne entreprise.

Notre mission est d'investir de manière responsable pour créer une valeur durable et un portefeuille d'avenir. Notre approche de la gestion fait de Gay-Lussac Gestion une maison désireuse de protéger le patrimoine des clients pour des générations.

Gay-Lussac Gestion s'efforce de mettre en place plusieurs initiatives liées à l'Investissement Socialement Responsable (Principles for Responsible Investment, Forum pour l'Investissement Responsable etc.)

Les valeurs de responsabilité animent depuis longtemps les décisions prises par les équipes de Gay-Lussac Gestion. En structurant sa démarche d'Investissement Socialement Responsable (ISR) par l'adoption formelle d'une politique ESG (Environnemental, Social et Gouvernance) et la nomination d'un comité ESG à cet effet, Gay-Lussac Gestion est fière de poursuivre ses engagements responsables.

1.2. Politique RSE

Environnemental - Objectifs de réduction de consommation

Gay-Lussac Gestion s'est engagée dans une démarche de réduction de sa consommation d'énergie et de limitation au maximum du support papier. Pour ce faire, Gay-Lussac Gestion encourage la dématérialisation des documents, les conférences téléphoniques ainsi que la réduction de l'utilisation de plastique à usage unique dans la mesure du possible.

La mise à disposition d'une fontaine à eau ainsi que d'une gourde réutilisable auprès des collaborateurs a considérablement réduit la consommation de bouteilles d'eau à usage unique.

Gay-Lussac Gestion recycle ses déchets, dans une logique de tri sélectif et d'optimisation des ressources utilisées.



**les joyeux
recycleurs**

Gay-Lussac Gestion est fière de participer à la démarche des Joyeux Recycleurs qui offre une seconde vie aux déchets collectés dans les bureaux.

Depuis l'installation des boxes de collecte en septembre 2018, c'est 5238 kg de déchets qui ont été collectés, recyclés et transformés grâce à ce dispositif.

Focus sur l'année 2025 en chiffres :

Déchets	Poids (en Kg)	Code déchet	Code traitement	C02 économisé (en Kg)
Papiers	117	15 01 01	R5 - Recyclage non organique	4,7
Gobelets	7	15 01 06	R5 - Recyclage non organique	18,3
Capsules de café	91	15 01 06	R4 - Recyclage métallique	9,1
Total	215			32,1

Social - Inclusion et diversité

Gay-Lussac Gestion encourage la diversité et voulons éviter toute sorte de discrimination (sexe, religion, nationalité, handicap...), que ce soit à l'embauche mais également au quotidien.

Gay-Lussac Gestion s'engage à recruter dans le respect de l'égalité des chances et de la diversité.

Lors des processus d'embauche, Gay-Lussac Gestion ne pratique pas de discrimination, et axe sa politique de recrutement sur les compétences, l'adéquation du candidat avec le poste, les aptitudes professionnelles de celui-ci, eu égard à son orientation sexuelle, son sexe, sa religion, ou tout autre caractéristique pouvant mener à des discriminations.

Gay-Lussac Gestion offre à ses collaborateurs (dont l'organisation personnelle le nécessite) de la flexibilité dans l'organisation de leur travail via divers moyens : télétravail, aménagement d'horaires ou temps partiel, sans que cela n'ait d'impact dans leur carrière.

Par ailleurs, l'expertise et les compétences de chaque collaborateur est mise en valeur, quelle que soit la fonction occupée : gestion, support, contrôle, management...

Des mesures d'équité salariale sont appliquées, en concordance avec la politique de rémunération de Gay-Lussac Gestion, disponible sur le site www.gaylussacgestion.com, dans la rubrique « Mentions réglementaires » : <https://www.gaylussacgestion.com/wp-content/uploads/2025/04/Gay-Lussac-Gestion-Extrait-de-la-politique-de-remuneration-v.042025.pdf>.

Initiatives sociales

Durant le mois de mai 2025, les fonds Gay-Lussac Actions Responsabilité Sociale et Gay-Lussac Interentreprise ont obtenu le label **Finansol**. Pour Gay-Lussac Gestion, cette première labélisation est la reconnaissance de son impact social, sa solidarité et la transparence de ses produits d'épargne. Ces fonds à thématiques solidaires investissent 5 à 10% de leurs encours dans les fonds propres de France Active Investissement qui produit un impact mesurable en matière d'emploi : 508 millions d'euros mobilisés, 45 millions d'euros collectés, 66 000 emplois créés ou sauvegardés et un chiffre en progression de 13% (2024, source FranceActive).

Lors du mois de septembre 2025, Gay-Lussac Gestion a annoncé son engagement auprès de l'association d'intérêt général **France TUTELLE** qui apporte son expertise et son soutien aux aidants-tuteurs familiaux. Gay-Lussac Gestion, dans le cadre de son activité de gestion privée, accompagne des familles européennes depuis près de 30 ans, parfois sur plusieurs générations. C'est pourquoi notre société de gestion familiale met un point d'honneur à accompagner l'association France TUTELLE dans ses actions à travers ce partenariat de mécénat.

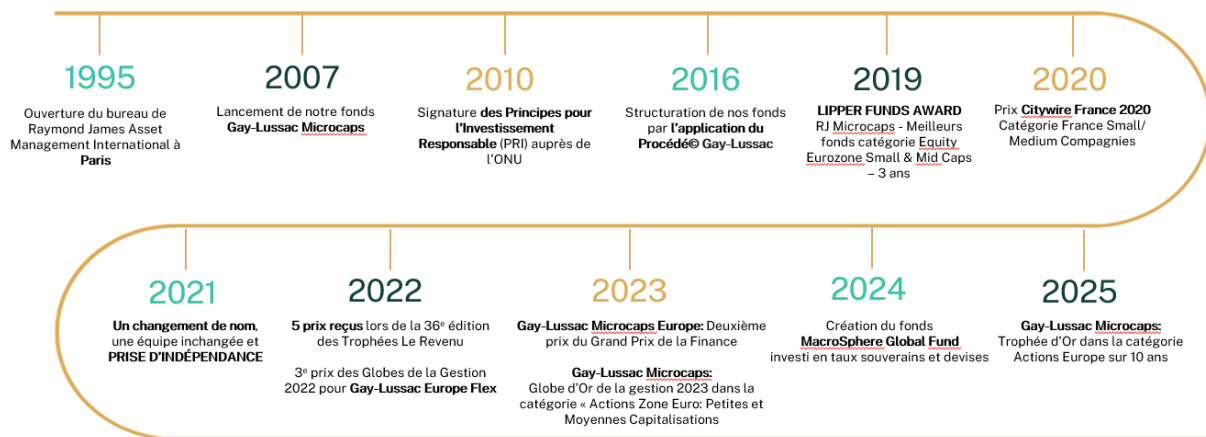
Sociétal - Soutien de l'économie Française

Tant au niveau de l'organisation au sein de la société que dans la relation avec les clients, les prestataires ou dans le choix des investissements, Gay-Lussac Gestion promeut une philosophie RSE autour des axes suivants :

- Choisir des prestataires favorisant l'insertion sociale ;
- Soutenir l'économie sociale française à travers le choix des fournisseurs ;

- Innovation technologique.

1.3. Historique de la démarche ESG chez Gay-Lussac Gestion



1.4. Alignement avec les Accords de Paris

L'Accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur le changement climatique. Il a été adopté par 196 Parties lors de la COP 21 à Paris, le 12 décembre 2015 et est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Son objectif est de limiter le réchauffement de la planète à bien en dessous de 2, de préférence à 1,5 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels.

Pour atteindre cet objectif de température à long terme, les pays visent à atteindre le pic mondial des émissions de gaz à effet de serre dès que possible pour atteindre un monde neutre sur le plan climatique d'ici le milieu du siècle.

L'Accord de Paris est un jalon dans le processus multilatéral de lutte contre le changement climatique parce que, pour la première fois, un accord contraignant amène toutes les nations dans une cause commune pour entreprendre des efforts ambitieux de lutte contre le changement climatique et de s'adapter à ses effets.

Gay-Lussac Gestion est fier de soutenir publiquement ces accords, en souhaitant appliquer à sa gestion une politique d'investissement responsable comprenant :

- L'application de filtres (notation ESG interne, suivi des controverses ESG, exclusions).
- Le calcul d'indicateurs (la part carbone, la part durable - part du chiffre d'affaires de l'émetteur correspondant à des activités durables sur le volet environnemental et/ou social, l'alignement avec la taxonomie verte européenne) de certains des portefeuilles, notamment le fonds Gay-Lussac Green Impact.
- Ainsi qu'un indicateur bas carbone aligné avec la stratégie -2°C sur le fonds Green Impact (calcul du pourcentage de production d'énergie issues d'énergies vertes et alternatives pondéré du portefeuille). Ce pourcentage a pour objectif d'égaliser voire de surperformer le pourcentage issu du scénario d'alignement des Accords de Paris pour 2050 (66%).

La mise en place de cette politique ISR est développée dans l'objectif d'avoir une gestion plus responsable, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre impliquées par des choix d'investissement, suivant les principes énoncés lors des Accords de Paris en 2015.

1.5. Alignement avec la Loi Energie Climat Article 29

L'article 173 de la loi française n°2015-992 du 17 août 2015 pour la Transition Energétique et la Croissance verte impose aux investisseurs institutionnels d'indiquer les actions menées pour contribuer à contenir le réchauffement climatique en deçà de 2°C.

Le décret pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier et issu de l'article 173-VI de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, définit les informations devant être publiées au titre de ces critères et précise les informations pouvant être données sur les aspects climatiques. Le décret prévoit un bilan de son application par le gouvernement dans les 3 ans suivant son entrée en vigueur.

L'article 173 s'adresse à plus de 840 investisseurs institutionnels qui sont donc désormais tenus de publier avec transparence leur intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs opérations d'investissement.

Cet article fait de la loi TEE la première mondiale à inciter les investisseurs institutionnels à publier le reporting ESG de leurs activités, ce qui est fourni dans les reporting mensuels des fonds :

- **Gay-Lussac Microcaps**
 - o Part A - Code ISIN FR0010544791
 - o Part I - Code ISIN FR0011672757
 - o Part R - Code ISIN FR0013430550
 - o Part H - Code ISIN FR0013392115

- **Gay-Lussac Microcaps Monde**
 - o Part A - Code ISIN FR0014006U34
 - o Part I - Code ISIN FR0014006U42

- **Gay-Lussac Smallcaps**
 - o Part A - Code ISIN FR0011759299
 - o Part I - Code ISIN FR0013228327

- **Gay-Lussac Green Impact**
 - o Part A - Code ISIN FR0010178665
 - o Part I - Code ISIN FR0010182352
 - o Part R- Code ISIN FR0014000EI9

- **Gay-Lussac Flex**
 - o Part A - Code ISIN FR0013280211
 - o Part I - Code ISIN FR0013280237

- **Gay-Lussac Heritage**
 - o Part A - Code ISIN FR0010883017
 - o Part I - Code ISIN FR0010887166

- **Gay-Lussac Microcaps Europe**
 - o Part A - Code ISIN FR001400QDK8
 - o Part I - Code ISIN FR001400QDM4

- Part D - Code ISIN FR001400QDL6
- Part R - Code ISIN FR001400QDN2
- Part I + - Code ISIN FR0014010QB7

- Les FCPE gérés par Gay-Lussac Gestion

En matière d'épargne salariale, l'ambition de Gay-Lussac Gestion est de concilier également performance économique et engagement sociétal, par un soutien aux entreprises et aux entités publiques qui contribuent au développement durable - et d'influencer la gouvernance et le comportement des acteurs sociétaux en faveur d'une économie responsable.

Certains critères ESG sont intégrés dans la construction des portefeuilles interentreprises et dédiés, ainsi que dans la responsabilité en termes de politique de vote.

Ainsi, conformément à la législation de l'article 29 Loi Energie Climat, les reporting extra-financiers indiquent la notation ESG des portefeuilles, grâce aux critères définis par l'équipe d'analyse extra-financiers. Dans le reporting mensuel de fonds labélisés ISR comme Gay-Lussac Green Impact, Gay-Lussac Smallcaps, Gay-Lussac Microcaps Epargne d'autres indicateurs de mesure sont fournis, tel que l'intensité verte du portefeuille, mais aussi la contribution des investissements dans la lutte contre le changement climatique et la favorisation de la transition énergétique, la part carbone du portefeuille, et la gestion du risque climat.

1.6. Supporter de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosure (TCFD)



Le groupe de travail sur les informations financières liées au climat (Taskforce on Climate-Related Financial Disclosures – TCFD) a été créé à la demande des dirigeants du G20.

En 2017, il a publié un ensemble de recommandations visant à encourager un reporting financier cohérent, fiable et claire permettant aux investisseurs de tenir dûment compte des risques liés au climat. Ces recommandations sont désormais largement reconnues par les gouvernements, les investisseurs et les responsables financiers. La TCFD est aujourd'hui la plus récente des meilleures pratiques en matière de reporting climat.

Ces recommandations visent à aider les acteurs du monde financier (banques, assurances, propriétaires et gestionnaires d'actifs) à mieux évaluer dans quelle mesure les entreprises avec lesquelles ils sont en relation sont préparées aux évolutions liées au changement climatique.

Gay-Lussac Gestion soutien publiquement les recommandations de la TCFD, afin que les sociétés émettrices améliorent leur transparence quant à leurs données extra-financières.

Les recommandations de développement des reporting extra-financiers des entreprises émettrices permettent aux équipes de Gay-Lussac Gestion en tant qu'investisseur de pouvoir effectuer des analyses ESG plus précises et plus complètes des positions en portefeuille, sur par exemple l'intensité carbone des portefeuilles.

De cette manière, ces recommandations représentent un outil permettant d'avoir un meilleur engagement ISR en s'éloignant des concepts de « *greenwashing* », que Gay-Lussac Gestion souhaite éviter.

1.7. Supporter de l'initiative "Finance For Biodiversity Pledge"



Depuis septembre 2021, Gay-Lussac Gestion est devenu signataire et membre supporter de l'initiative européenne d'engagement pour la Biodiversité : « Finance For Biodiversity Pledge ».

A l'aube de la COP15, la conférence de l'ONU sur la biodiversité de 2025, Gay-Lussac Gestion se joint aux autres institutions financières signataires dans un appel à l'action et à la prise de conscience pour inverser la perte et la dégradation de la biodiversité au cours de cette décennie.

En tant que membre supporter de la fondation Finance for Biodiversity, Gay-Lussac Gestion a désormais accès à des méthodologies et des connaissances concernant la biodiversité, et participe au travers de conférences aux travaux annuels de recherche.

1.8. Membre de la plateforme EU Business @ Biodiversity

Cette plateforme de dialogue entre la commission européenne et les entreprises de tout secteur (+300 organisations membres) permet d'échanger et partager sur les meilleures pratiques pour intégrer les considérations de la biodiversité au sein de leur activité.

Le fait d'être un membre actif de cette plateforme permet aux équipes de Gay-Lussac Gestion d'avoir :

- **Une mise en réseau et collaboration** avec des pairs partageant les mêmes idées, grâce au partage d'expériences et à l'apprentissage mutuel ;
- Des opportunités de participer à des **groupes de travail et d'acquérir des connaissances** sur la manière d'intégrer les considérations relatives à la biodiversité et au capital naturel dans vos activités et d'évaluer/mesurer/rapporter vos impacts et dépendances sur le capital naturel et la biodiversité ;
- Des possibilités **d'entrer directement en contact avec les décideurs politiques** au niveau européen ;
- L'accès à des **informations clés sur les récents développements politiques** et les opportunités de financement dans le domaine des entreprises et de la biodiversité par le biais de notre bulletin trimestriel ;
- L'accès à de **nouveaux partenaires commerciaux et à des opportunités d'affaires** dans toute l'Europe.

1.9. Engagement de conformité UN-PRI



Gay-Lussac Gestion est signataire des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (UN-PRI) depuis 2020 et s'engage dans une démarche de progrès pour :

- La prise en compte des questions ESG dans ses politiques et pratiques d'actionnaires,

- La demande aux entités dans lesquelles elle investit de publier des informations appropriées sur les questions ESG,
- La promotion et l'application des Principes auprès des acteurs du secteur d'investissement,
- L'échange avec les autres signataires dans l'application des Principes,
- L'évaluation de l'efficacité de ses progrès dans l'application des Principes.

Depuis 2021, Gay-Lussac Gestion a accentué son engagement en fournissant un reporting annuel complet et en appliquant les 6 Principes pour l'investissement responsable :

1. Prendre en compte les questions ESG dans le processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
2. Être des investisseurs actifs et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaire.
3. Demander aux entités dans lesquelles Gay-Lussac Gestion investit de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
4. Favoriser l'acceptation et l'application des principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
5. Travailler ensemble pour accroître l'efficacité de Gay-Lussac Gestion dans l'application des Principes.
6. Rendre compte individuellement des activités et des progrès dans l'application des Principes.

2. Définitions des risques de durabilité

2.1. Risque de durabilité

Un risque de durabilité est un événement ou une situation environnementale, social ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un effet défavorable réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Les facteurs de durabilité comprennent les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

Dans leur politique de risque de développement durable, rendue publique conformément à l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations sur les investissements durables et les risques de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341, les sociétés de gestion françaises comprennent des informations sur les risques liés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

2.2. Principaux risques environnementaux (changement climatique et biodiversité)

Risques	Principaux Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques physiques	- Risque en matière de pollution - Risque de transition liés aux réglementations en matière d'énergie	Moyenne	Moyen terme	Modéré

	- Risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau - Risques en matière d'amiante - Risque d'inondation - Risques de montée des eaux - Risques d'accélération de la perte de la biodiversité			
Risques de transition	- Risque de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ou de changement climatique	Moyenne	Moyen Terme	Modéré
Risque de responsabilité	- Risques liés à des activités présentant un risque de contentieux	Moyenne	Moyen Terme	Modéré

2.3. Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance

Risques	Principaux Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques sociaux	- Risques liés au manque de diversité et d'égalité des chances pour tous - Risques liés au manque de participation des salariés dans les processus de décisions - Risques liés au manque de formation continue et de développement professionnel - Risques liés à un environnement non multigénérationnel - Risques liés à un manque d'équilibre vie professionnelle/vie privée - Risques liés aux pandémies et au travail à distance	Moyenne	Moyen terme	Modéré
Risques de gouvernance	- Risques liés à la structure de gouvernance - Risques liés à la rémunération des dirigeants - Risques liés aux conventions réglementées - Risques en matière de corruption	Moyenne	Moyen Terme	Modéré

2.4. Prise en compte des risques de durabilité dans la politique d'investissement

Gay-Lussac Gestion prend en compte les risques de durabilité définis ci-dessus dans sa politique d'investissement en analysant pour chaque valeur investie ou en Watch List les critères ESG définis au point 3.1.2., permettant d'obtenir un indicateur de risque ESG sur 10 pour chaque fonds. Par ailleurs, la prise en compte des risques en matière de durabilité passe également par une politique d'exclusion sectorielle, détaillée au point 3.1.3. de ce document.

2.5. Limites liées à la prise en compte des risques de durabilité

Actuellement, il n'existe pas de cadre ou de liste de facteurs universellement reconnus dont il faut tenir compte pour s'assurer que les investissements sont durables, et le cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable est toujours en cours de développement.

L'application des critères ESG au processus d'investissement dans le cadre de la prise en compte des risques de durabilité, peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons non financières, ce qui peut impliquer de renoncer à certaines opportunités de marché disponibles pour d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité.

Les informations ESG disponibles, que ces dernières proviennent de fournisseurs de données tiers ou des émetteurs eux-mêmes peuvent être incomplètes, inexactes, parcellaires, ou indisponibles, ce qui peut avoir un impact négatif sur un portefeuille qui s'appuie sur ces données pour évaluer l'inclusion ou l'exclusion appropriée d'un titre. L'approche de la finance durable sera amenée à évoluer et à se développer au fil du temps, à la fois en raison de l'affinement des processus de décision d'investissement visant à prendre en compte les facteurs et les risques ESG, mais aussi en raison des évolutions juridiques et réglementaires.

2.6. Limites liées à la prise en compte des critères extra-financiers dans le cadre de la mesure d'impact

La définition de normes, d'un système de notation et d'une terminologie ainsi que la qualité et la divulgation des données extra-financières et notamment ESG demeurent des enjeux de taille.

En l'absence de standardisation mondiale, il peut être difficile pour les investisseurs de comparer les offres ESG. L'absence d'une vision partagée sur la définition d'une activité durable, l'absence d'harmonisation des méthodes utilisées sur les activités ESG des entreprises, l'absence de cadre ou de liste de facteurs universellement acceptés pour garantir la durabilité des investissements, l'absence actuelle de normes communes entraînent des approches différentes pour fixer et atteindre des objectifs extra financiers et notamment les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance ou « ESG ».

Le cadre juridique et réglementaire européen régissant la finance durable étant toujours en cours d'élaboration, les approches extra financières, les critères ESG peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective des différents indicateurs ESG régissant la construction du portefeuille.

La sélection et les pondérations appliquées peuvent dans une certaine mesure être subjectives ou basées sur des métriques qui peuvent partager le même nom mais ont des significations sous-jacentes différentes.

Les informations extra financières et notamment ESG, qu'elles proviennent d'une source externe et / ou interne, sont, par nature et dans de nombreux cas, basées sur une évaluation qualitative et critique, en particulier en l'absence de normes de marché bien définies et en raison de l'existence d'approches multiples investissement.

Les méthodologies et approches peuvent différer d'entre les émetteurs et les différents fournisseurs de données d'information extra-financières, ... (profil de compétences et d'expériences des personnels affectés à l'analyse, méthodologies de collecte, de traitement, d'analyse et de consolidation de ces informations, critères d'évaluation et leur pondération, rigueur de l'analyse ...).

Un élément de subjectivité et de discrétion est donc inhérent et pour ainsi dire consubstantiel à l'interprétation et à l'utilisation des données ESG.

Par ailleurs, les critères ESG et de durabilité peuvent être incomplets ou manquer de précision. A ce jour, les données requises afin d'évaluer les principaux indicateurs d'incidences négatives ne sont pas toutes disponibles. Il existe un risque de précision et d'objectivité sur l'évaluation d'une valeur ou d'un émetteur.

3. La stratégie d'investissement socialement responsable

Chez Gay-Lussac Gestion, une stratégie d'investissement responsable globale a été développée, en prenant en compte les principales incidences négatives (« PAI ») des décisions d'investissement en lien avec les facteurs de durabilité notamment du critère Environnemental, Social et de Gouvernance, et ce pour l'ensemble des actifs ISR.

Les incidences négatives en matière de durabilité font référence aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité comme l'environnement, les questions sociales, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

Cette implémentation s'articule autour d'un ensemble d'indicateurs de mesure d'impact environnemental et par la mise en place de politiques d'engagement :

- ❏ Politiques d'exclusion sectorielle ;

- ❏ Politique d'engagement actionnarial et politique de vote ;
- ❏ Respect des codes internationaux ;
- ❏ Signataire des PRI (Principle for Responsible Investing) et reporting ISR annuel ;
- ❏ Prise en compte et analyse des critères extra-financiers (Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance, Sociétaux) ;
- ❏ Un suivi des controverses des entreprises émettrices.

L'objectif est également de mesurer les incidences négatives en termes de facteurs de durabilité pour le fonds labélisés ISR notamment grâce à des indicateurs de mesure d'impact environnemental :

- Mesure de l'intensité carbone
- Un indicateur de mesure de l'alignement avec l'objectif -2° de l'Accord de Paris sur le climat
- Mesure de l'alignement à la taxonomie européenne
- Taux de femmes dans les organes de gouvernance

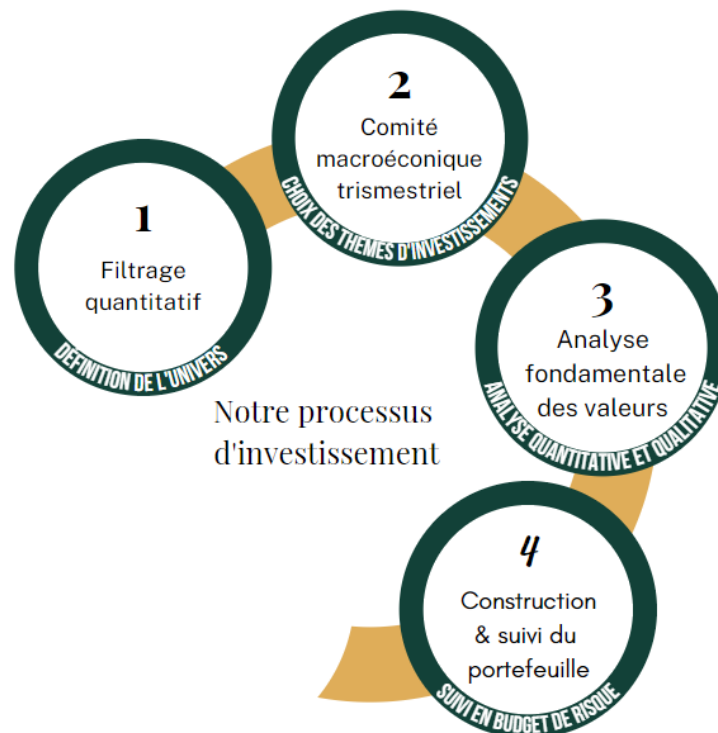
Conformément à l'article 4 du règlement SFDR (Regulation (EU) 2019/2088), Gay-Lussac Gestion travaille sur la prise en compte des PAI obligatoires définis par le tableau 1 de l'annexe 1 du rapport final du RTS lié au règlement SFDR ainsi que des PAI supplémentaires axés sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, défini dans les tableaux 2 et 3 de l'annexe 1 de ce même rapport.

Cette implémentation a pour objectif de s'aligner avec ces nouvelles réglementations et de s'inscrire dans un cadre réglementaire unifié pour tous les acteurs des marchés financiers.

3.1. Processus d'investissement

Le processus d'investissement chez Gay-Lussac Gestion se répartit en quatre étapes distinctes :

1. Définition un univers d'investissement à travers des filtres quantitatifs, en utilisant trois facteurs de risque : **Low Volatility, Low Beta** et **High Momentum**.
2. Un comité trimestriel constitué des experts chez Gay-Lussac Gestion et d'un économiste reconnu, Jean-Pierre Petit, détermine 3 à 4 grands thèmes structurels et/ou conjoncturels venant cibler la stratégie d'investissement.
3. Sélection des valeurs qui reflètent ces thèmes sélectionnés à l'issue d'une analyse à la fois financière et extra financière :
 - **L'analyse financière**, fondée sur des critères quantitatifs et qualitatifs, permet ensuite d'affiner la sélection des valeurs susceptibles d'être conservées dans la durée, en mettant l'accent sur la qualité de l'investissement (se reposant notamment sur les fondamentaux de la société cible) et le prix d'acquisition.
 - **L'analyse extra-financière** est réalisée en interne et portée sur une approche unique des critères ESG ainsi que des indicateurs d'impact de durabilité. Les limites de cette analyse extra financière sont les informations communiquées parfois manquantes ou partielles fournies par les sociétés.
4. Le poids de chaque valeur en portefeuille est déterminé en budget de risque afin de réduire la volatilité et le risque du portefeuille.



3.2. Prise en compte des critères ESG

CLARITY AI : notre principal fournisseur de données ESG

La prise en compte des risques de durabilité et des principales incidences négatives au sein du processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Cette implémentation permet de quantifier l'impact ESG des valeurs dans lesquelles Gay-Lussac Gestion est investi et/ou souhaite intégrer en portefeuille.

Le [système de notation ESG](#) est le modèle propriétaire Gay-Lussac Gestion qui utilise les données brutes de CLARITY AI et prend en compte les critères extra-financiers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. La pondération de chaque critère est axée sur la matérialité sectorielle de chaque entreprise. Chaque pilier est pondéré au minimum à 20%. Le tableau ci-dessous détaille les enjeux pris en compte dans l'analyse extra-financière appliquée par CLARITY AI.

3 Pillars	10 Themes	35 ESG Key Issues	
Environment	Climate Change	Carbon Emissions Product Carbon Footprint	Financing Environmental Impact Climate Change Vulnerability
	Natural Capital	Water Stress Biodiversity & Land Use	Raw Material Sourcing
	Pollution & Waste	Toxic Emissions & Waste Packaging Material & Waste	Electronic Waste
	Environmental Opportunities	Opportunities in Clean Tech Opportunities in Green Building	Opportunities in Renewable Energy
Social	Human Capital	Labor Management Health & Safety	Human Capital Development Supply Chain Labor Standards
	Product Liability	Product Safety & Quality Chemical Safety Financial Product Safety	Privacy & Data Security Responsible Investment Health & Demographic Risk
	Stakeholder Opposition	Controversial Sourcing Community Relations	
	Social Opportunities	Access to Communications Access to Finance	Access to Health Care Opportunities in Nutrition & Health
Governance*	Corporate Governance	Ownership & Control Board	Pay Accounting
	Corporate Behavior	Business Ethics Tax Transparency	

Les notes ESG des émetteurs sont ensuite pondérées afin de donner une note ESG totale du portefeuille.

Le score ESG obtenu par les fonds est comparé avec le score ESG de leur indice de référence, lorsque cela est possible compte tenu de la couverture de CLARITY AI sur les émetteurs. Le calcul du score ESG de l'indice de référence se fait de la même manière que celle du FCP, à partir de l'analyse fournie par le prestataire CLARITY AI.

L'analyse extra-financière a pour objectif de couvrir l'intégralité des entreprises issues de l'indice de référence, cependant cet objectif a ses limites étant donné que l'analyse CLARITY AI ne couvre pas forcément toutes les entreprises.

Notre analyse extra-financière interne

L'analyse extra-financière est réalisée en interne et portée sur une approche des critères ESG propre à Gay-Lussac Gestion, basée sur les recommandations l'Association Française de la Gestion Financière. Les limites de cette analyse extra-financière sont les informations communiquées parfois manquantes ou partielles fournies par les sociétés. L'analyse interne est aidée par les données brutes fournies par Clarity AI.

Par ailleurs, ces critères sont également en accord avec les objectifs d'investissement durable des clients et avec leurs valeurs et convictions personnelles. Ces critères représentent de manière détaillée et précise ce que Gay-Lussac Gestion considère comme important au niveau des engagements Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance et Sociétaux des investissements.

Pour chaque émetteur, la quantification de chaque critère extra-financier quantitatif est faite relativement à la moyenne de son sous-secteur de référence. Si l'émetteur est mieux positionné que ses pairs sur un critère donné, alors meilleure sera sa note et inversement.

Concernant les critères extra-financiers qualitatifs, une meilleure note est attribuée si l'information est partagée par l'entreprise émettrice au travers de ses canaux de distribution et si le critère n'exerce pas une influence négative globale vis-à-vis des risques de durabilité.

Par la suite, une note est calculée pour chaque catégorie de critères. La pondération de chaque catégorie de critères dans la note globale se base en fonction de chaque sous-secteur GICS – Global Industry Classification Standard. Les piliers E « Environnemental », « S » Social et « G » Gouvernance possèdent à minima une pondération de 20% sur la note finale.

Cette notation extra-financière, allant de 1 à 10 (10 étant la meilleure note), correspond à la moyenne pondérée des notes E « Environnemental », « S » Social et « G » Gouvernance, toutes également calculées sur 10.

Par ailleurs, les critères sociétaux sont pris en compte en appliquant à la note ESG de l'entreprise émettrice un bonus ou malus de 1 point, après analyse globale de l'impact de ces critères sur les risques de durabilité du FCP.

La répartition des notes extra-financières est ensuite triée par grade allant de AAA à B selon ce barème :

- AAA > 8,5
- AA > 7,5
- A > 6,5
- BBB > 5,5
- BB > 4,5
- B < 4,5

Les notes extra-financières des émetteurs sont par la suite pondérées en fonction de l'allocation de chaque position en portefeuille, afin de donner une note globale du FCP.

L'analyse est actualisée de manière annuelle dès que les émetteurs publient des nouvelles documentations (rapports annuels, DPEF, etc.). L'objectif étant d'avoir une analyse cohérente et la plus récente possible.

Ces données extra-financières sont disponibles dans les rapports financiers mensuels ainsi que dans les rapports extra-financiers semestriels des FCP.

La prise en compte des risques de durabilité grâce à l'analyse extra-financière s'applique notamment aux fonds :

- **Gay-Lussac Microcaps (alignement art. 8)**
- **Gay-Lussac Smallcaps (alignement art. 8)**
- **Gay-Lussac Microcaps Europe (alignement art. 8)**
- **Gay-Lussac Microcaps Monde (alignement art. 8)**
- **Gay-Lussac Europe Flex (alignement art. 8)**
- **Gay-Lussac Heritage (alignement art. 8)**
- **Gay-Lussac Green Impact (alignement art. 9)**
- **Les FCPEs de la gamme Gay-Lussac Gestion**

Cette méthodologie de notation est revue au moins une fois tous les 2 ans.

De plus, dans certains cas, l'équipe d'analyste peut compléter son analyse avec des données provenant du provider Bloomberg.

Risque de double comptage

Il existe un risque de double comptage concernant certaines données extra-financières, tel que par exemple l'empreinte carbone des différents émetteurs, ce qui constitue un risque de biaiser

les données réelles entraînant une sur/sous-estimation de l'impact réel des émetteurs. Pour éviter ce risque sur l'indicateur de l'empreinte carbone, les analystes ne prennent en compte pour l'instant que le Scope 1 et 2. Par ailleurs, les analystes sont attentifs à la méthodologie de calcul du scope 2, qu'elle soit **market-based** (les émissions dont l'entreprise est responsable par ses décisions d'achat) ou **location-based** (ce que l'entreprise rejette physiquement dans l'air).

Intégration des risques de durabilité liés au critères extra-financiers

Gay-Lussac Gestion a fixé pour les fonds appliquant une stratégie ISR (Articles 8 ou 9 SFDR) un seuil d'alerte sur les valeurs ayant une note inférieure à 5,5/10 soit un grade < BB.

En cas de dépassement de seuil d'alerte, un suivi plus approfondi de la société est effectué, et ce de manière régulière. Les analystes sont attentifs aux caractères structurel ou ponctuel des risques de durabilité identifiés et des mesures mises en place par les sociétés pour y remédier.

Les mesures prises peuvent aller jusqu'à la cession de toute la ligne concernée, en fonction des conditions de marché, et exclusion stricte de la valeur de l'univers d'investissement correspondant.

Intégration des critères du label ISR

Gay-Lussac Gestion possède 5 fonds labélisés ISR, à savoir : Gay-Lussac Green Impact, Gay-Lussac Smallcaps, Gay-Lussac microcaps Epargne (FCPE) ainsi que 2 fonds dédiés.

En plus de la politique globale ESG qui s'applique à ces fonds, la société a mis en place des contrôles en lien avec les critères spécifiques du label ISR. Ces fonds ont, à tout moment, une intégration ISR au niveau du portefeuille supérieure à 90%. Les gérants sont autorisés à investir dans un univers d'investissement réduit de 30%. Pour cela, un classement actif de l'univers d'investissement exclu automatiquement les notes <5,5/10 ainsi que les valeurs non notées. Afin de respecter ces critères, les gérants possèdent un classement en temps réel de cet univers et rencontrent des alertes pré-trade les empêchant de passer sous le seuil en investissant dans des valeurs exclues. Si jamais lors de la revue annuelle des notes, le ratio des 30% venait être dépassé ou qu'une notation venait à passer sous le seuil de 5,5/10, les gérants auraient alors 1 mois pour sortir de la valeur la moins bien notée.

3.3. Politique d'exclusion

Gay-Lussac Gestion a mis en place une stricte politique d'exclusion sur l'ensemble de sa gamme de fonds aux secteurs suivants :

- Les entreprises produisant ou commercialisant des **armes chimiques**, des **armes biologiques** et des **armes à l'uranium** appauvri.
- Les entreprises impliquées dans la fabrication, le stockage ou les services pour les **mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions**, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo.
- Les entreprises réalisant un pourcentage de revenu égal ou supérieur à 5% de leur chiffre d'affaires dans la production et la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac ;
- Les entreprises dans la production de **cannabis récréatif** ;
- Les entreprises exerçant des activités liées au **charbon** ;
- Les activités liées à **la pornographie** ;
- Les entreprises dérivant plus de 10% de leur CA dans **l'huile de palme**, les **biocides/pesticides** ;
- Les entreprises allant à l'encontre des 10 principes de **l'UN Global Compact**.

Par ailleurs, le secteur des **jeux d'argents est également exclu** des fonds appliquant une stratégie ISR.

Une politique **d'exclusion partielle** s'applique également au fonds **Gay-Lussac Green Impact**, notamment sur :

- Les sociétés dont plus de 5% de l'activité relève de l'exploration-production et de l'exploitation de **combustibles fossiles** conventionnels et non conventionnels ;
- Les **sociétés de distribution, transport et production d'équipements et de services**, dans la mesure où plus de 33% (inclus) de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients des secteurs strictement exclus tel que définis ci-dessus ;
- Les sociétés réalisant plus de 33% (inclus) de leur chiffre d'affaires dans une des activités suivantes :
 - o Les centres de stockage et d'enfouissement **sans capture de GES** ;
 - o **L'incinération sans récupération d'énergie** ;
 - o L'efficacité énergétique pour les **sources d'énergies non-renouvelables** et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ;
 - o **L'exploitation forestière**, sauf si elle est gérée de manière durable ;
 - o **L'agriculture sur tourbière**.
- La **production d'électricité/de chaleur à partir de sources d'énergie non renouvelables**, ou fournissant des équipements ou services dédiés à cette fin, sauf si :
 - o Ces sociétés se sont défini un objectif bien inférieur à 2°C ou 1,5°C, ou avoir un engagement SBTi "Business Ambition for 1.5°C" ;
 - o Leur intensité carbone respecte les seuils annuels ci-dessous et leur capacité de production d'électricité à partir du nucléaire ou du charbon n'augmente pas drastiquement :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Max. gCO ₂ /kWh	366	326	291	260	232	207

L'application de critères stricts d'exclusions viennent renforcer le positionnement de Gay-Lussac Gestion dans l'investissement socialement responsable.

Par ailleurs, cette politique d'exclusion est axée sur le standard mondial de classification sectorielle *GICS (Global Industry Classification Standard)* afin qu'elle soit basée sur un cadre réglementaire.

D'un point de vue compliance avec le label ISR, Gay-Lussac Gestion exclu pour les fonds concernés :

- Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage ; ainsi que tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique ;
- Tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels ;
- Tout émetteur dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels. Les combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels sont identifiés selon la définition du Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la finance durable, à savoir les schistes bitumineux et l'huile de schiste, le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux (*oil sand*), le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique ;

Ainsi qu'au regard d'un critère de gouvernance :

- Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales¹⁰ ;
- Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI)

3.4. Suivi des controverses ESG

Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante à laquelle une entreprise est confrontée à la suite d'allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, communautés, environnement, actionnaires, la société au sens large), au travers de mauvaises pratiques relatives à plusieurs indicateurs ESG.

La note de controverse est également une mesure d'alerte des risques de réputation et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut entraîner de lourdes pénalités financières.

L'objectif de l'analyse sur les controverses ESG est d'évaluer la gravité de l'impact négatif de chaque événement ou situation sur l'investissement.

Ainsi, de cette manière, l'analyse des controverses ESG chez les émetteurs constitue un filtre qualitatif central dans la politique d'investissement responsable, appliquée à la stratégie d'investissement du fonds **Gay-Lussac Green Impact**. Ces controverses sont monitorées de façon mensuelle.

Gay-Lussac Gestion a choisi de suivre en particulier certains motifs de controverses afin de respecter les garanties minimales :

- Entreprises identifiées comme étant impliquées dans le **travail des enfants** ;
- Entreprises identifiées comme étant impliquées dans le **non-respect des droits de l'homme** ;
- Sociétés identifiées comme étant impliquées dans la **dégradation des performances environnementales** ;
- Entreprises identifiées comme étant impliquées dans **des controverses liées à de la corruption**

Pour faire l'analyse de suivi des controverses, Gay-Lussac Gestion se base notamment sur l'outil d'analyse de [suivi des controverses de CLARITY AI](#) et procède à ce contrôle sur une base mensuelle.

Gay-Lussac Gestion a mis en place un seuil d'alerte sur :

- Les entreprises ayant eu une controverse récente et « très sévère » selon la méthodologie de CLARITY AI. Le niveau très sévère correspondant au 5^{ème} niveau de gravité sur l'échelle CLARITY AI.
- Les entreprises exposées à une récurrence de petites controverses (au minimum 3). En effet la somme de plusieurs controverses pourrait affecter la réputation de l'entreprise même si elles ne sont pas « très sévère » selon la méthodologie de CLARITY AI.

En cas de dépassement de seuil d'alerte, les éléments suivants peuvent être étudiés :

- Caractère structurel ou ponctuel de la controverse ;
- Mesures mises en place par la société pour remédier à la controverse.

- Suivi plus approfondi de la société et de ses déclarations publiques vis-à-vis de la controverse.
- Si une entreprise fait l'objet d'une récurrence prononcée de controverses mineures (au minimum 3), elle passe alors en comité lors des réunions de gestion et est mise « sous surveillance ». L'équipe de gestion juge de l'impact sur la société et décide si l'entreprise doit être considérée à « risque » comme celles ayant fait l'objet d'une controverse « très sévère » et « structurelle ». L'entreprise n'est plus « sous surveillance » après 1 an sans nouvelle controverse mineure.
- Une entreprise ayant subi une controverse très sévère ou structurelle n'est plus « sous surveillance » après 3 ans sans nouvelles controverses.

En cas de controverses très sévère, structurelle ou récurrence de mineures (minimum 3 sur une période de 1 an), les analystes de Gay-Lussac initient un dialogue et engagent les entreprises sur le sujet de la controverse afin de juger de la sévérité. Le comité peut décider de garder la valeur mais ne pas réinvestir de nouveau dedans, de céder la valeur ou de la garder.

Gay-Lussac Gestion possède une procédure d'escalade interne concernant le suivi des controverses qui pourrait découler à la prise de mesures pour y remédier.

Les mesures prises peuvent notamment aller jusqu'à la cession de toute la ligne concernée, en fonction des conditions de marché, et exclusion stricte de la valeur de l'univers d'investissement.

Les analystes de chez Gay-Lussac Gestion effectuent également une veille des articles et news concernant les positions investies, ou dans lesquelles il est prévu d'investir.

Les analyses sont exclusivement sur des ressources fiables, et non orientées, et les ressources sont diversifiées au maximum. Ces informations peuvent provenir de la presse spécialisée, mais également de fournisseurs de données externes, dont essentiellement CLARITY AI.

Dans le cadre du suivi des controverses, la société de gestion identifie les conflits d'intérêts potentiels pouvant affecter l'analyse ou la décision relative à un émetteur controversé, notamment les liens capitalistiques, commerciaux, contractuels, de distribution, d'affiliation ou toute relation significative avec l'émetteur. Ces conflits potentiels sont recensés lors de l'analyse de la controverse, portés à la connaissance du comité compétent et documentés dans le compte rendu de décision. Le cas échéant, des mesures d'encadrement sont mises en œuvre afin de garantir l'indépendance de l'analyse et la cohérence des décisions d'escalade ou de gestion.

3.5. L'investissement durable chez Gay-Lussac Green Impact

Notre fonds Gay-Lussac Green Impact, s'engage d'autant plus dans l'investissement socialement responsable en ayant comme objectif principal l'investissement durable. Cette stratégie privilégie l'investissement dans des valeurs s'inscrivant dans différentes thématiques durables telles que l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, ou encore l'innovation durable.

Nous avons implémenté ces thématiques en privilégiant les investissements durables, en prenant en compte le pourcentage d'activités durable de chaque émetteur selon la méthodologie de CLARITY AI, axée sur les Objectifs de Développement Durable de l'ONU mais également la taxonomie européenne.

Gay-Lussac Green Impact priorise quatre thèmes d'investissement spécifiques tournés autour du développement durable pour le fonds Gay-Lussac Green Impact. Ces thèmes rentrent dans le processus d'investissement au même titre que les critères financiers.

Efficiences énergétiques

Les sociétés sélectionnées développent des systèmes minimisant la consommation d'énergie pour un service rendu identique. Des entreprises capables de révolutionner les secteurs de l'industrie, du bâtiment et de la mobilité.

Economie circulaire

Les sociétés sélectionnées ont décidé de contribuer à préserver les ressources naturelles dans leur cycle de production. Ce sont des entreprises capables d'optimiser la gestion des ressources, de promouvoir l'agriculture biologique, ou d'éviter la déforestation (huile de palme) et d'apporter des réponses innovantes aux questions de qualité de l'eau ou à celles de la gestion des déchets.

Transition énergétique

Les sociétés sélectionnées prennent en compte dans leur stratégie les grands enjeux de la transition énergétique. Des entreprises capables de révolutionner les modèles de productions traditionnels de l'énergie.

Innovation durable

Les sociétés sélectionnées, grâce à leur savoir-faire, tendent à modifier le business model de leurs clients pour répondre à des enjeux tant économiques qu'écologiques. Cela peut être le cas en matière digitale ou dans la logistique par exemple. Ce sont aussi des entreprises cumulant innovation et respect de l'écologie humaine.

Les analystes étudient en profondeur les thématiques liées au développement durable telles que l'hydrocarbure et la consommation de CO2. Ils prennent également en compte le pourcentage d'énergie renouvelable utilisé.

3.6. Le calcul de l'intensité carbone des portefeuilles

Conformément à une volonté de mesurer l'impact environnemental des FCP, les équipes de Gay-Lussac Gestion mesurent l'impact effectif des investissements sur l'environnement et le changement climatique.

Pour se faire, Gay-Lussac Gestion calcule l'intensité carbone des portefeuilles, qui est notamment sélectionné pour être le PAI n°1 à comparer, qui mesure ainsi les émissions de Gaz à Effet de Serre des investissements, à partir de la méthodologie préconisée par l'ADEME :

L'intensité carbone est un indicateur statique qui ne reflète pas la dynamique des stratégies de transition énergétique mises en place par les entreprises.

Intensité Carbone d'une entreprise (tonnes de CO2 / M€ de chiffre d'affaires) = (Scope 1 + Scope 2) / Million d'euros de chiffre d'affaires

- **Scope 1** : Émissions de gaz à effet de serre générées par la combustion de combustibles fossiles et processus de production détenus ou contrôlés par l'entreprise
- **Scope 2** : Émissions de gaz à effet de serre indirectes liées à la consommation d'énergie de l'entreprise

Emissions de GES d'une entreprise en portefeuille (PAI obligatoire n°1 du RTS SFDR) =

$$\sum_n^i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{investee company's enterprise value}_i} \times \text{investee company's Scope}(x) \text{ GHG emissions}_i \right)$$

Intensité carbone totale =

$$\frac{\sum_i \frac{I_i}{CB_i} * E_i}{\sum_i \frac{I_i}{CB_i} * CA_i} * 1000000$$

Empreinte carbone totale (PAI obligatoire n°2 du RTS SFDR) =

$$\frac{\sum_n^i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{investee company's enterprise value}_i} \times \text{investee company's Scope 1, 2 and 3 GHG emissions}_i \right)}{\text{current value of all investments (€M)}}$$

Intensité carbone pondérée (PAI obligatoire n°3 du RTS SFDR) =

$$\sum_i \frac{I_i}{VP} * \frac{E_i}{CA_i}$$

- Ii = Valeur de l'investissement de l'émetteur
- Cbi = Capitalisation boursière de l'émetteur
- CAi = Chiffre d'affaires annuel de l'émetteur
- Ei = total des émissions de l'émetteur
- VP = Valorisation du Portefeuille (Σ des valeurs de marché des positions détenues)

L'intensité carbone pondérée permet de mesurer l'exposition des portefeuilles aux entreprises les plus intensives en carbone en faisant abstraction de la taille des entreprises. Gay-Lussac Gestion calcule l'intensité carbone pondérée par la valeur de l'actif de chaque position des fonds.

Par ailleurs, ce score est mis en comparaison avec le score de l'indice de référence des fonds, lorsque cela est possible, avec l'objectif d'avoir une meilleure note que celui-ci. Ainsi, la publication de cet indicateur se trouve sur le reporting mensuel extra-financier pour Gay-Lussac Green Impact, et sur les reporting extra-financiers semestriels pour les autres FCP de notre gamme de fonds.

Gay-Lussac Gestion compare ces indicateurs carbonés mensuellement, de manière à pouvoir mettre en valeur l'évolution des résultats et l'atténuation de l'impact environnemental du fonds.

Pour Gay-Lussac green Impact, l'objectif est de mettre en place un benchmark durable pour cet indicateur de mesure d'impact environnemental, en choisissant celui-ci pour sa cohérence vis-à-vis de du positionnement stratégique du fonds sur la prise en compte des risques en matière de durabilité afin que l'empreinte carbone de celui-ci soit encadrée.

Par souci de transparence, le nombre d'entreprises couvertes par l'analyse constituant l'indice de référence a pour objectif d'être le plus élevé possible, cependant cet objectif a ses limites étant donné que les émetteurs ne partagent pas tous leur données extra-financières et que Bloomberg ne couvre pas forcément tous les émetteurs.

Taux de femmes au Board

Dans le cadre de son analyse extra-financière, Gay-Lussac Gestion suit également le taux de femmes présentes dans les organes de gouvernance (PAI n°2 sélectionné pour les fonds ISR) des entreprises en portefeuille, afin d'apprécier la diversité et l'équilibre de représentation au sein des instances dirigeantes.

Cet indicateur est calculé, pour chaque entreprise, en rapportant le nombre de femmes siégeant dans les organes de gouvernance au nombre total de membres composant ces mêmes organes. Le taux de féminisation d'une entreprise est ainsi défini comme suit :

Taux de femmes dans les organes de gouvernance = Nombre de femmes dans les organes de gouvernance / Nombre total de membres des organes de gouvernance.

Gay-Lussac Gestion calcule ensuite un taux pondéré au niveau du fonds, en tenant compte du poids de chaque position dans le portefeuille :

Taux pondéré du fonds = Σ poids de l'émetteur dans le portefeuille \times taux de femmes dans les organes de gouvernance de l'émetteur.

Cet indicateur permet ainsi de mesurer l'exposition du fonds aux entreprises présentant une meilleure représentation des femmes au sein de leurs instances de gouvernance. Par ailleurs, lorsque cela est possible, ce taux est comparé à celui de l'indice de référence du fonds, calculé selon une méthodologie similaire, avec pour objectif d'obtenir un niveau de représentation supérieur à celui de l'indice.

Par souci de transparence, Gay-Lussac Gestion tient également compte du taux de couverture des données disponibles, celui-ci pouvant varier selon la publication des informations extra-financières par les émetteurs et leur disponibilité dans les bases de données utilisées.

3.7. L'alignement avec l'objectif -2°C : indicateur d'alignement des entreprises du portefeuille

Le fonds Gay-Lussac Green Impact a pour objectif d'appliquer une stratégie ISR cohérente et alignée avec les Accords de Paris de 2015.

Pour ce faire, un indicateur d'alignement des positions du portefeuille calcule le pourcentage des entreprises ayant soumis un scénario respectant la trajectoire d'alignement -2°C de l'Accord de Paris.

Ces informations sont disponibles grâce à l'initiative **Science Based Targets (SBT)** qui permet aux entreprises de définir et de soumettre leurs objectifs de réduction de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2 + Scope 3 si celui-ci représente plus de 40% des émissions) afin de s'aligner avec l'Accord de Paris sur le climat.

Plus de 900 entreprises à travers le monde ont déjà soumis leur scénario au SBT. La liste est accessible sur le site <https://sciencebasedtargets.org/companies-taking-action>.

Ce score est comparé avec le score de l'indice de référence, le STOXX 600 NR, en ayant pour objectif un taux d'alignement supérieur à celui-ci. Ainsi, la publication de cet indicateur se trouve sur le reporting mensuel extra-financier.

3.8. L'alignement avec la taxonomie verte Européenne

L'indicateur d'alignement avec la taxonomie verte Européenne du portefeuille correspond au pourcentage du chiffre d'affaires des sociétés éligible au cadre réglementaire proposé par cette taxonomie.

3 types d'activités y sont identifiées ainsi que 6 grands objectifs environnementaux. Une activité est alors définie comme verte si elle contribue de façon substantielle à l'un de ces 6 objectifs sans nuire de façon significative à un autre des objectifs, et lorsqu'elle est conforme à des garanties sociales minimales et aux critères de sélection.

3 types d'activités identifiés :

- 1) **Activités Bas carbone**, déjà compatibles avec une économie neutre en carbone en 2050
- 2) **Activités de Transition** contribuant à une économie neutre en carbone en 2050
- 3) **Activités rendant possible la neutralité carbone** avec de fortes réductions des GES

6 grands objectifs environnementaux :

- 1) Atténuation au changement climatique
- 2) Adaptation au changement climatique
- 3) Lutte contre la pollution (prévention et contrôle)
- 4) Utilisation durable de la protection de l'eau et des ressources marines
- 5) Transition vers une économie circulaire, prévention des déchets & recyclage
- 6) Protection des écosystèmes sains

Le calcul de cet alignement à la taxonomie européenne est appliqué aux FCP à l'aide des données disponibles à partir du fournisseur de données ESG, CLARITY AI entre autres.

De cette manière, CLARITY AI fournit le pourcentage d'alignement à la taxonomie de chaque entreprise émettrice dans laquelle Gay-Lussac Gestion est investi ou souhaite investir. Le pourcentage d'alignement global du fonds est calculé de manière pondérée, c'est à dire en fonction de l'allocation de chaque position en portefeuille.

Etant donné que l'allocation du fonds n'est pas figée dans le temps, le pourcentage global d'alignement du fonds varie de manière mensuelle. Néanmoins, afin de respecter la politique d'investissement durable de Gay-Lussac Gestion en accord avec la réglementation SFDR 2, le fonds a un objectif d'alignement à la taxonomie européenne de 10% minimum.

Ce pourcentage d'alignement est comparé avec celui de l'indice de référence, lorsque cela est possible, en ayant pour objectif de pouvoir se positionner par rapport à celui-ci et d'augmenter progressivement cet alignement à terme. Ainsi, la publication de cet indicateur se trouve sur le reporting mensuel extra-financier du fonds Gay-Lussac Green Impact et sur les reporting extra-financiers semestriels des autres fonds.

3.9. Objectif de labélisation

Gay-Lussac Gestion a labéliser les fonds Gay-Lussac Green Impact, Gay-Lussac Smallcaps, Gay-Lussac Microcaps Epargne, CP Actions ainsi que Gay-Lussac Trésorerie.

Afin d'être aligné avec les exigences des labels dits « verts » ou « ESG », ainsi que l'objectif d'investissement durable de la nouvelle réglementation SFDR 2, la politique d'investissement a été restructurée, en y intégrant une analyse ESG et en prenant en compte les risques de durabilité et l'impact climatique des fonds ISR de la gamme.

Cette analyse ISR globale prend en compte plusieurs indicateurs quantitatifs et qualitatifs quantifiables, en développement via plusieurs axes :

- En renforçant la mesure du risque des investissements :
 - o Matrice de notation interne des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance
 - o Suivi des controverses des fonds (critère Sociétal)
- En renforçant la mesure d'impact environnemental
 - o Mesure de l'intensité carbone des portefeuilles ;
 - o Mesure de l'intensité verte du fonds Green Impact selon les critères définis par le label Greenfin (le pourcentage du chiffre d'affaires des sociétés généré par des activités concourant directement ou indirectement à « une croissance verte ») ;
 - o Mesure de la part verte (le pourcentage du chiffre d'affaires des sociétés éligible aligné à la Taxonomie Verte Européenne) ;
 - o Mesure de l'alignement des fonds à des scénarios de changement climatique (mesure de la température du fonds, alignement au scénario -2°C)

L'application de ces critères et de ces indicateurs est renforcée sur l'ensemble des fonds de la gamme de Gay-Lussac Gestion.

4. La gamme de produits ISR

Encours total des actifs ISR de Gay-Lussac Gestion

Au 29 décembre 2025, l'encours total des actifs appliquant une stratégie ISR prenant en compte les risques de durabilité et les incidences négatives en matière de durabilité gérés par Gay-Lussac Gestion s'élève à :

- Sur l'ensemble des encours gérés
 - Plus de **629 millions d'euros**, soit **91,57%** des **encours totaux**.
 - 100% de données réelles, 0% de données estimées concernant la pris en compte des facteurs de durabilité
- Sur l'ensemble des mandats de gestion des clients privées
 - Gay-Lussac Gestion gère des Mandats de Gestion ISR.

Le fonds Gay-Lussac Green Impact (Produit Art.9 SFDR)

Gay-Lussac Gestion propose à ses investisseurs un fonds s'appuyant sur la thématique ESG depuis décembre 2019. Gay-Lussac Green Impact a un objectif d'investissement durable et responsable, c'est-à-dire qu'il contribue de manière significative à un objectif environnemental, comme défini par l'article 9 du SFDR.

Gay-Lussac Green impact est un fonds multi caps / actions européennes.

Fonds	Catégorie	Zone géographique	Encours (en M€)
Gay-Lussac Green Impact	Actions	Europe	67,8M (au 29/12/2025)

Par ce fonds, Gay-Lussac Gestion souhaite offrir aux investisseurs la possibilité d'aligner leurs objectifs d'investissement avec leurs valeurs et convictions personnelles.

L'objectif de gestion du FCP est de surperformer l'indicateur de référence, le STOXX Europe 600 Total Return, dividendes net réinvestis, sur une période supérieure à 5 ans après prise en compte des frais courants, et en y appliquant une stratégie d'investissement durable au sens de l'article 9 du règlement SFDR, de manière à ce que le FCP contribue à l'adaptation au changement climatique et à une transition vers une activité plus durable et responsable, tout en prenant en compte les critères extra-financiers (ESG : Environnemental, Social, Gouvernance).

L'analyse extra-financière repose sur une approche Best In Universe et Thématique. L'approche ESG Best In Universe porte sur la prise en compte des critères extra-financiers (Environnemental, Social, Gouvernance) selon la méthodologie de rating ESG CLARITY AI et exclue 30% des valeurs les moins bien notées de l'univers d'investissement. L'approche Thématique privilégie l'investissement dans des thématiques durables tel que l'innovation durable, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'économie circulaire et la transition énergétique, en incluant au sein du FCP des émetteurs ayant au moins 10% de leur chiffre d'affaires issu d'activités durables sur le volet environnemental et/ou social.

Le pourcentage d'alignement du chiffre d'affaires aux activités durables est calculé selon la méthodologie d'impact de CLARITY AI, notamment axée sur les UN SDGs et sur le cadre réglementaire de la taxonomie européenne.

Stratégie dominante et complémentaire :

- Dominante : Best In Universe + Thématique

- Complémentaire : Exclusion

Classe d'actifs principale : Actions des pays de l'Union Européenne

Exclusions appliquées par le fonds :

- Armement (chimique/biologiques/armes à l'uranium appauvri)
- Charbon
- Tabac production et distribution (revenu égal ou supérieur à 5%)
- Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage ; ainsi que tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique
- Tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels
- Tout émetteur dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels. Les combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels sont identifiés selon la définition du Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la finance durable, à savoir les schistes bitumineux et l'huile de schiste, le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux (oil sand), le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique ;
- Cannabis
- Activités liées à la pornographie
- Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales
- Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI)
- Fabrication/stockage/services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo.
- Les sociétés de distribution, transport et production d'équipements et de services, dans la mesure où plus de 33% (inclus) de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients du secteur des combustibles fossiles
- Les sociétés réalisant plus de 33% (inclus) de leur chiffre d'affaires dans une des activités suivantes :
 - Les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de GES
 - L'incinération sans récupération d'énergie ;
 - L'efficacité énergétique pour les sources d'énergies non-renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ;
 - L'exploitation forestière, sauf si elle est gérée de manière durable
 - L'agriculture sur tourbière

Les fonds Gay-Lussac Smallcaps et Gay-Lussac Microcaps (Art. 8 SFDR)

Les fonds Gay-Lussac Smallcaps et Gay-Lussac Microcaps sont deux produits conformes à l'article 8 de la réglementation (EU) 2019/2088 dit réglementation SFDR. Ainsi, ces fonds font la promotion de caractéristiques ESG et prennent en compte les risques de durabilité grâce à l'intégration

des critères extra-financiers défini au point 3.1.2., sur un périmètre de 100% des entreprises en portefeuille.

Ces deux fonds ont été labellisés en 2020 par le *Label Relance*.

Gay-Lussac Microcaps est un fonds action investi dans des sociétés européennes ayant une capitalisation boursière inférieure à 300 M€ lors de l'initiation. L'objectif de gestion est d'obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, une performance annualisée supérieure à 7% tout en limitant la volatilité. Son indice de référence est le **MSCI Europe Micro-Caps Net TR**.

Gay-Lussac Smallcaps est un fonds action investi dans des sociétés de la Zone Euro ayant une capitalisation boursière comprise entre 300 M€ et 2 Mds€ lors de l'initiation. L'objectif de gestion est d'obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, une récurrence de la performance tout en limitant les baisses de marché (drawdowns). Son indice de référence est le **CAC Small NR**. Gay-Lussac Smallcaps reprend les mêmes exclusions que le fonds Gay-Lussac Green Impact en lien avec le label ISR.

Stratégie dominante et complémentaire :

- Dominante : Best in class
- Complémentaire : Exclusion

Classe d'actifs principale : Actions des pays de l'Union Européenne

Exclusions appliquées par les fonds :

- Armement (chimique/biologiques/armes à l'uranium appauvri)
- Charbon
- Tabac (revenu égal ou supérieur à 10%)
- Cannabis
- Activités liées à la pornographie
- Fabrication/stockage/services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo.

Le fonds Gay-Lussac Europe Flex (Art. 8 SFDR)

Gay-Lussac Europe Flex est un fonds flexible ayant pour objectif de rechercher – à travers une allocation d'actifs discrétionnaires, une sélection d'une cinquantaine de titres et d'une stricte maîtrise des risques – une performance annualisée supérieure à 5%, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, tout en faisant la promotion de caractéristiques ESG.

Le fonds prend en compte les risques de durabilité grâce à l'intégration des critères extra-financiers au sens de l'article 8 de la réglementation (EU) 2019/2088 dit règlement SFDR.

Gay-Lussac Europe Flex est principalement investi en actions sur tout type de capitalisation boursière des pays de l'Union Européenne et de l'OCDE. La particularité de ce fonds est l'allocation flexible de sa poche d'actions, pouvant être investi de 0 à 100%.

Gay-Lussac Europe Flex a reçu le prix Refinitiv Lipper Fund Award© France 2021 du meilleur fonds sur 3 ans dans la catégorie « Mixed Asset EUR Flex – Europe ».

Stratégie dominante et complémentaire :

- Dominante : Best in class
- Complémentaire : Exclusion

Classe d'actifs principale : Actions des pays de l'Union Européenne

Exclusions appliquées par les fonds :

- Armement (chimique/biologiques/armes à l'uranium appauvri)

- Charbon
- Tabac (revenu égal ou supérieur à 10%)
- Cannabis
- Activités liées à la pornographie
- Fabrication/stockage/services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo.

Le compartiment Microcaps Europe (Art. 8 SFDR)

Le compartiment RJ Funds Smicrocaps fait partie de la SICAV luxembourgeoise de Gay-Lussac Gestion et se veut être un produit aligné avec l'article 8 de la réglementation (EU) 2019/2088 dit règlement SFDR. Ainsi, ce fond fait la promotion de caractéristiques ESG, et prend en compte les risques de durabilité grâce à l'intégration des critères extra-financiers défini au point 3.1.2., pour 100% des entreprises en portefeuille.

Stratégie dominante et complémentaire :

- Dominante : Best in class
- Complémentaire : Exclusion

Classe d'actifs principale : Actions des pays de l'Union Européenne

Exclusions appliquées par les fonds :

- Armement (chimique/biologiques/armes à l'uranium appauvri)
- Charbon
- Tabac (revenu égal ou supérieur à 10%)
- Cannabis
- Activités liées à la pornographie
- Fabrication/stockage/services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo.

Le fonds RJ Eagle US Smallcaps (Art. 8 SFDR)

Raymond James Funds Eagle US Smallcaps Strategy est un fonds actions Small Caps investi dans des sociétés domiciliées aux Etats-Unis. L'objectif d'investissement est de rechercher une plus-value du capital à long terme. Le processus d'investissement prend en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour 100% des entreprises en portefeuille en sélectionnant des sociétés avec une approche dynamique de la gérance environnementale, d'excellentes pratiques de gouvernance d'entreprise, et qui prennent au sérieux leur rôle en matière de responsabilité sociale, au sens de l'article 8 du règlement SFDR.

Les FCPE Gay-Lussac Interentreprises et Gay-Lussac Actions Responsabilité Sociale (Art. 8 SFDR)

Ces fonds proposent une thématique sociale en ayant pour objectif de répondre à des enjeux d'insertion sociale et de création de l'emploi.

Effectivement, investi entre 5 et 10% dans « France Active Investissement », ces fonds garantissent par cette stratégie le financement solidaire de projets de de création d'emplois.

France Active Investissement (ex-SIFA) est la première société d'investissement solidaire en France. Son objectif est de renforcer les fonds propres des entreprises solidaires et des associations d'utilité sociale pour créer des emplois.

Le Mandat de Gestion ISR

Gay-Lussac Gestion a développé un mandat de gestion ISR répondant aux exigences de l'article 9 du Règlement SFDR et proposant aux clients privés un portefeuille prenant en compte les critères extra-financiers dits ESG et les risques de durabilité des investissements.

La stratégie d'investissement du mandat repose sur une gestion ISR *Best in Class* axée sur la matérialité sectorielle, privilégiant les investissements responsables, quel que soit la classe d'actifs, au travers d'entreprises qui se distinguent par leur bonne gouvernance, et promouvant des caractéristiques sociales et environnementales.

Par ailleurs, une stratégie d'exclusion y est également appliquée concernant certains secteurs tel que le charbon, les armes ou tabac ; ainsi que les entreprises ayant des controverses très sévères et celles ne respectant pas les grands principes et normes internationales.

Canaux de communications

Afin d'obtenir plus d'informations sur les produits financiers proposés, les investisseurs ont plusieurs moyens à leur disposition :

Tous les documents informatifs concernant les fonds sont présents sur le site internet de Gay-Lussac Gestion, <https://www.gaylussacgestion.com>, afin de garantir une transparence totale auprès des parties prenantes et des investisseurs, et pour chaque fonds :

- Le DICI, actualisé à chaque changement majeur
- Le Prospectus, actualisé à chaque changement majeur
- La Plaquette Commerciale, actualisée fréquemment
- Les Reporting Mensuels des 6 derniers mois
- Les reporting extra-financiers annuels et semestriels

Par ailleurs, le pôle « Relations service client / Développement Commercial / Marketing » est un contact direct et disponible afin de répondre aux moindres interrogations de la part des investisseurs.

5. Les moyens engagés dans la stratégie ISR

Moyens internes et externes employés

Moyens internes

👤 Equipe de gestion

L'équipe de gestion compte deux gérants d'OPCVM - tous diplômés SFAF/CIIA ; chaque fonds de droit français (OPCVM) de Gay-Lussac Gestion est géré par ces deux gérants.

La Direction des Investissements est assurée par M. Louis de FELS, Directeur de la Gestion Collective. A ce titre, il est en charge de la mise en place de la stratégie des investissements en fonction des thèmes retenus lors du Comité Macroéconomique Gay-Lussac Gestion ; il dirige aussi les réunions de gestion hebdomadaires (Gestion Collective OPCVM) et possède de bonnes connaissances des thématiques ISR et ESG.

M. Hugo VOILLAUME, co-gérant des OPCVM l'assiste dans ses tâches quotidiennes et contribue au développement de la stratégie ESG de la société.

👤 Equipe d'analystes financiers et ISR

Les quatre analystes financiers couvrent ensemble leur recherche de manière multi-sectorielle. Chacun analyse le marché quotidiennement afin de pouvoir sélectionner les meilleures valeurs allant de pair avec le processus de gestion de Gay-Lussac Gestion nommé *Procédé* ainsi qu'avec la méthodologie et philosophie d'investissement.

Un analyste extra-financier est dédié à l'implémentation de la stratégie ISR et à l'analyse ESG à 1 ETP.

Les titres à faible volatilité, faible bêta avec un bon Momentum sont favorisés.

Chacun d'entre eux est analyste ISR à 0.3 ETP (Equivalent Temps Plein). Ainsi, l'analyse ISR représente globalement 2.8 ETP en comptant les analystes financiers, l'analyste extra-financier et les deux gérants.

Articulation de l'analyse ISR

- Analyser des données extra-financières des positions,
- Améliorer le procédé d'analyse extra-financière des portefeuilles,
- Révision du système de notation interne des critères ESG,
- Mécanisme de veille sur les données ESG des entreprises en portefeuille
- Suivi des controverses des entreprises en portefeuille mais également en Watch List,
- Application de la politique d'exclusion sectorielle propre à la politique ESG et aux engagements pris,
- Développement d'indicateurs de mesures spécifiques à l'impact environnemental du portefeuille.

Les recherches extra-financières effectués par les moyens internes se font à partir de :

- Documentations fournies sur le site internet des entreprises émettrices (DPEF, Rapport annuel, Document d'enregistrement universel...)
- Contact direct avec le management des entreprises émettrices (contact direct nécessaire notamment les Micro et Small Caps, car leurs données extra-financières ne sont pas toujours disponibles).

🔍 Equipe de conformité

Dès leur arrivée, les salariés suivent une formation règlementaire obligatoire, portant notamment sur les sujets suivants :

- Lutte contre le blanchiment d'argent / financement du terrorisme/ la corruption,
- Lutte contre les abus de marché,
- Présentation des principaux enjeux réglementaires.

Les collaborateurs suivent en outre des formations relatives aux évolutions législatives de manière régulière. Le département Conformité réalise enfin d'éventuels rappels sur des sujets réglementaires sensibles ou des évolutions récentes / à venir de la réglementation.

🔍 Equipe commerciales & reporting

Le département Marketing & Sales de Gay-Lussac Gestion comprend 5 personnes avec les postes suivants :

- Le développement commercial & marketing est assuré par M. Adrien BLUM, Directeur du développement ;
- Marketing & Communication ;
- Relations clients & développement commercial.

Dans le cadre de la communication et services aux investisseurs, l'équipe marketing et commerciale Gay-Lussac Gestion propose ainsi :

- Un reporting personnalisé - fichiers transparence des portefeuilles FCP envoyés sur une base mensuelle ;
- Des factsheets mensuels avec les commentaires de l'équipe de gestion et les analyses de risque et performances de ses fonds communs de placement (FCP) ;
- Des informations complémentaires - Revue de Presse / présence média des gérants et experts Gay-Lussac Gestion, études spécifiques etc. – avec une mise à disposition en accès libre via le site internet Gay-Lussac Gestion et les réseaux sociaux ;
- Un accès rapide aux expertises des équipes de gestion – par le biais des conférences téléphoniques, présentations sur mesure et commentaires ad hoc, visites des investisseurs (lorsque les conditions sanitaires le permettent), conférences périodiques et d'autres

événements organisés par Gay-Lussac Gestion sur des thématiques d'intérêt pour les investisseurs.

-

L'objectif actuel n'est pas au renforcement des moyens internes employés, que ce soit au niveau de la gestion, de la communication, du développement ou encore du marketing. Gay-Lussac Gestion est ouvert à revoir cet aspect de manière ad-hoc en fonction des besoins de l'entreprise.

Moyens externes

Brokers / Fournisseurs de données :

- CLARITY AI Research
- Bloomberg
- Kepler Chevreux
- Société Générale
- Crédit Industriel et Commercial
- M.M. Warburg & Co (AG & Co.) Kommanditgesellschaft Auf Aktien
- Société de Bourse Gilbert Dupont
- Portzamparc
- Bryan Garnier Securities
- Oddo BHF SCA
- Bank Degroof Petercam SA
- Banca Akros SPA
- Nordea Bank Abp
- Stifel Europe Bank AG
- Carnegie Investment Bank AB
- Louis Capital Markets

a. Des comités dédiés à l'ISR

Le comité ESG

Le Comité de ESG se réunit de manière semestrielle et est présidé par le responsable ESG. Le comité ESG est ainsi constitué du responsable ESG, de l'équipe conformité, du management ainsi que du responsable marketing.

Le responsable du comité vérifie que la politique ESG est bien respectée, et présente l'avancement des projets de développement de l'investissement responsable, du respect réglementaire en vigueur, et des pratiques RSE au sein de l'entreprise aux cours du semestre passé.

Son rôle est également d'examiner et de valider les engagements et l'exercice des droits de vote de Gay-Lussac Gestion, et d'assurer leur cohérence avec les thématiques d'engagement clés ESG. La politique d'engagement s'assure que les entreprises émettrices dans lesquelles Gay-Lussac Gestion est investi aient une gestion transparente et n'allant pas à l'encontre de l'intérêt des actionnaires minoritaires.

Le comité de gestion collective

Le comité de gestion collective rassemble toute l'équipe de gestion dans le cadre de réunions hebdomadaires. Ces réunions ont pour objectif de faire des points concernant les analyses suivies en portefeuille. Dans ces réunions sont évoqués les stratégies d'investissement des différents fonds et l'intégration de l'ESG dans les processus d'investissement. Un monitoring ESG est présenté de manière mensuelle dans le cadre de ces réunions.

Le comité d'impact social

Le comité d'impact social se réunit tous les deux mois et est spécialisé pour l'implémentation et la mise en place de plans d'actions ISR à thématique spécifiquement sociale, contrairement au comité ESG qui se concentre sur le développement et la mise en place de la stratégie ESG plus générale au sein de la société. De cette manière, Gay-Lussac Gestion travaille entre autres sur le développement et la commercialisation du fonds FCPE **Gay-Lussac Actions Responsabilité**

Sociale, ayant pour objectif de participer au financement de l'économie solidaire grâce à l'intégration volontaire de préoccupations sociales dans ses investissements. Par ailleurs, ce comité a permis la labélisation des fonds Microcaps, Smallcaps, et du compartiment Smicrocaps au **Label Relance**, reconnaissant les fonds apportant leur soutien dans la relance de l'économie française (ETI et PME).

b. Transparence de l'analyse ESG

Procédure de contrôle / vérification externe de la méthodologie d'analyse ESG

Dans l'objectif de labellisation, l'objectif est de faire appel à une société d'audit spécialisée afin d'effectuer une procédure de contrôle et de vérification externe de la méthodologie d'analyse ESG.

Dialogue avec les parties prenantes

Dans le cadre de la politique d'engagement actionnarial, Gay-Lussac Gestion peut communiquer avec différentes parties prenantes pertinentes. Sont notamment concernés :

- Les organismes de gestion financière et régulateurs (Association Française de Gestion, Autorité des Marchés Financiers, etc.),
- Les analystes financiers « sell-side » et au sens large, les « brokers »,
- Les médias,
- Les investisseurs (potentiels et actuels),
- Les fournisseurs de données, financières comme extra-financières,
- Les associations et ONG.

Par ailleurs, concernant les données extra-financières, Gay-Lussac Gestion est souvent amené à avoir un contact direct avec les entreprises émettrices, notamment les Micro et Small Caps, car leurs données extra-financières ne sont pas toujours disponibles. Dans le cas contraire, les informations sont récupérées par défaut auprès de fournisseurs de données externes, tel que sur la base de données Bloomberg, ou directement dans leur rapport universel annuel ou leur DPEF.

Accès à l'analyse ESG par les émetteurs

Les entreprises émettrices peuvent avoir accès à leur notation ESG correspondant au système de notation interne, sous réserve d'une démarche de demande ad hoc et proactive de leur part.

Partage d'informations avec les investisseurs

Un mode de communication utilisé par les gérants est le reporting mensuel ; dans ce document ces derniers ajoutent un lien entre les objectifs extra-financiers du fonds et l'engagement mené, lorsque ceci est pertinent.

La note ESG globale et les résultats quantifiables des différents indicateurs extra-financiers choisis sont également présents dans les reporting extra-financiers mensuels.

De plus, la méthodologie d'analyse détaillée est présentée aux investisseurs dans ce rapport de Politique ESG.

6. La politique d'engagement actionnarial

La politique d'engagement actionnarial de Gay-Lussac Gestion se décompose en une politique de Vote et une politique d'Engagement.

a. La politique d'engagement

La politique d'engagement décrite par l'article R.533-16 §I (en application de l'art. L.533-22) comporte 6 éléments dont la politique de vote (que devaient déjà mettre en œuvre des sociétés de gestion sur la base de l'ancienne réglementation) :

- b. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- c. Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- d. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ; (remarque AFG : limité aux actions détenues par les mandats, et fonds listés ci-dessus)
- e. La coopération avec les autres actionnaires ;
- f. La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- g. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

Gay-Lussac Gestion s'engage à exercer sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt du porteur. En complément de l'analyse financière, l'équipe de gestion veille à la prise en compte de critères ESG pour les investisseurs.

A travers son dialogue régulier avec les émetteurs, Gay-Lussac Gestion incite ces derniers à rendre publiquement compte de leur stratégie. Gay-Lussac Gestion encourage toujours la transparence des émetteurs. A ce titre, Gay-Lussac Gestion peut inviter ces derniers à clarifier toute controverse, tout dysfonctionnement ou élément mal compris par la communauté financière.

h. La politique de vote

La politique de vote est un élément important du dialogue avec les émetteurs. Il favorise la diffusion des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique professionnelle.

Gay-Lussac Gestion considère que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante de sa gestion et doit être exercé dans le meilleur intérêt des actionnaires.

La politique des droits de vote de Gay-Lussac Gestion vise à promouvoir la valeur à long terme des investissements des OPC. Elle encourage la diffusion des meilleures pratiques en matière de gouvernance et de déontologie professionnelle.

Les personnes autorisées à exercer le droit de vote lors des assemblées générales des émetteurs sont les dirigeants de Gay-Lussac Gestion, les gérants de Gay-Lussac Gestion, ainsi que les analystes de Gay-Lussac Gestion après autorisation des dirigeants ou gérants de Gay-Lussac Gestion.

Gay-Lussac Gestion s'appuie sur les « Recommandations sur le Gouvernement de l'Entreprise » de l'Association Française de Gestion ainsi que sur le code Afep-Medef afin de déterminer l'orientation de ses votes lors des assemblées générales des émetteurs.

Conformément au code de déontologie, les gestionnaires de fonds exercent leurs fonctions en toute indépendance, notamment à l'égard des émetteurs, et dans l'intérêt exclusif des investisseurs.

Les gérants sont particulièrement sensibles aux résolutions qui pourraient être préjudiciables aux intérêts des actionnaires.

La politique d'engagement actionnarial complète est disponible en détail sur le site internet de Gay-Lussac Gestion : <https://www.gaylussacgestion.com/wp-content/uploads/2021/02/Gay-Lussac-Politique-dengagement-actionnarial.pdf>

AVERTISSEMENT :

Le présent document a été rédigé et publié par **Gay-Lussac Gestion**, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 95-001, ayant son siège social 45 avenue George V 75008 Paris, France, SIRET 397 833 773 00021 RCS PARIS, site web <https://www.gaylussacgestion.com/>.

Avant de souscrire dans un pays dans lequel les instruments financiers sont enregistrés, les investisseurs devraient vérifier les contraintes ou restrictions légales potentielles relatives à la souscription, l'achat, la possession ou la vente des instruments financiers en question. Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des instruments financiers de lire attentivement la version la plus récente du **Prospectus** et du document d'information clé pour l'investisseur (**DICI**) et de consulter les rapports financiers les plus récents des instruments financiers en question. Cette documentation est disponible sur le site web ou sur simple demande auprès de Gay-Lussac Gestion.

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de la société de gestion de portefeuille au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La société de gestion de portefeuille n'est nullement obligée de les tenir à jour ou de les modifier. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux en fonction des considérations légales, fiscales, domiciliaires et comptables qui leur sont applicables avant d'investir dans les instruments financiers afin de déterminer eux-mêmes l'adéquation et les conséquences de leur investissement, pour autant que ceux-ci soient autorisés. À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par les instruments financiers de leurs objectifs d'investissement. Les performances peuvent varier notamment en fonction des objectifs ou des stratégies d'investissement des instruments financiers et des conditions économiques et de marché importantes, notamment les taux d'intérêt. **Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir et la valeur des investissements dans les instruments financiers est susceptible par nature de varier à la hausse comme à la baisse. Il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.**

Les informations contenues dans ce document ne sauraient constituer un conseil en investissement, une proposition d'investissement ou une incitation quelconque à opérer sur les marchés financiers. Les appréciations formulées reflètent l'opinion de leurs auteurs à la date de publication et sont susceptibles d'évoluer ultérieurement. Gay-Lussac Gestion ne saurait être tenue responsable, de quelque façon que ce soit, de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication ou des informations qu'elle contient. La présente publication ne peut être reproduite, totalement **OU** partiellement, diffusée ou distribuée à des tiers, sans l'autorisation écrite préalable de Gay-Lussac Gestion.